



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2025.04.09/14

Séance du 9 avril 2025 à 18h30

Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20250409-DCM2025-0409-14-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : M. Thierry Alain BETHAZ
Rapporteur : M. Théo LOMBARD

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, , Sylvie CHARNAUD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Isabelle BELIN REGARD (Procuration à T. LOMBARD), Corinne FAVRE-ROCHEX (Procuration à S. BERGUERRE BUISSON), Jean-Michel REBET (Procuration à S. CHARNAUD), Taylor DEVOUASSOUX (Procuration à P. DUCIMETIERE), Marie FISCHER (Procuration à B. CHAMBOURDON)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Attribution de subventions aux associations sportives pour 2025

En lien avec la commune, le Comité directeur de l'Office Rochois des Sports (ORS) a établi le tableau ci-dessous, proposant la répartition des subventions à attribuer à chaque association sportive. Cette répartition est établie sur la base du barème de calcul par point qui permet de déterminer un montant de subvention pour chaque association.

Le montant des subventions est prélevé sur la provision au compte 6574 du budget primitif 2025 de la ville. Il est ainsi prévu l'attribution d'une enveloppe globale d'un montant de 100.000€, répartie en subventions directes aux associations pour un montant de 83.000€, en une enveloppe dédiée aux projets sportifs portés par l'ORS pour un montant de 8.000€ et en subventions exceptionnelles sur projet pour un montant de 9.000€.

Association	Subvention directe 2025
Arve Athlétisme	2.883 €
Association sportive ESCR	4.162 €
Association sportive Les Allobroges	3.583 €
Association sportive ENILV	1.042 €
Basket Club du Pays Rochois	5.307 €
CAF La Roche-Bonneville	8.164 €
Cercle des Nageurs Rochois	607 €
Comité Loisirs Sport Adapté du Faucigny	1.717 €
Dojo du Pays Rochois	5.232 €
Empire Korean Martial	4.230 €
Entente Gymnique du Faucigny	5.101 €
Football Club du Foron	7.109 €

Full Fight	3.563 €
Handball du Pays Rochois	6.028 €
Krav Maga	1.285 €
Les Archers du Faucigny	2.346 €
Parapente Pays Rochois	2.184 €
Pays Rochois Genevois Tennis de Table	5.481 €
Rugby Club Le Môle	5.519 €
Secours en Montagne du Pays Rochois	862 €
Tennis Club Rochois	875 €
Union Cycliste Rochoise	1.006 €
USEP Bonneville Pays Rochois	1.641 €
Volley Pays Rochois Bonneville	3.073 €
Total des subventions directes	83.000€
Subvention de fonctionnement et aux projets de l'ORS	8.000€
Subventions sur projets	9.000€
Total global	100.000€

Accusé de réception en préfecture
2402247-20250409-DCM2025-0409-14-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2024,

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations,

Considérant l'intérêt de promouvoir le sport, la ville de La Roche-sur-Foron apporte des aides aux associations et clubs locaux par la mise à disposition d'équipements sportifs ou de matériel, mais aussi par l'attribution de subventions, il sera demandé au conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le montant et l'attribution des subventions aux associations sportives tels qu'exposés ci-dessus.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 15 avril 2025
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 9 avril 2025

Le Secrétaire de séance,
Thierry Alain BETHAZ

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

